

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_011_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Blancs
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Huguette HAASSER.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Christine HEITZ, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Frédéric LABEYS, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Olivier SCHMITTER, Madame Nadia HARTEK, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Monsieur Barthélémy MATTER représenté par Madame Christine HEITZ,

Absents :

Excusés :

Objet : Nomination d'un secrétaire de séance

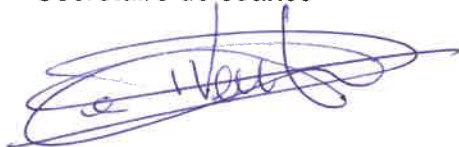
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

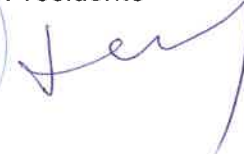
Entendu les explications de Madame la Présidente,

Madame **Perrine DELVART** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

Madame Perrine DELVART
Secrétaire de séance




Madame Huguette HAASSER
La Présidente



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr